



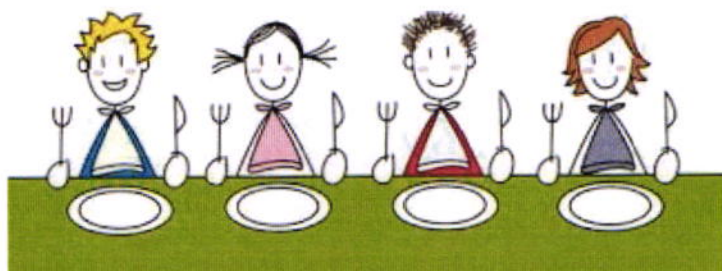
MAIRIE de PISSOTTE - 85200

Commune de PISSOTTE

# CANTINE et GARDERIE MUNICIPALES

25 route de l'Orbrie

ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019



\* **La garderie** de 7 h 15 à 8 h 45  
de 16 h 30 à 18 h 30

Tél : 02.51.51.18.65

\* **La cantine** de 12h 00 à 13 h 45

## ENCADREMENT

\* Le service de restauration scolaire et garderie est placé sous la responsabilité de la directrice de l'Accueil de Loisirs, Hélène Stephan : [commune-de-pissotte9@orange.fr](mailto:commune-de-pissotte9@orange.fr)

\* Un agent de restauration assure le service et le nettoyage.

\* Deux animatrices interviennent auprès des enfants avec la directrice pour les accompagner pendant la pause méridienne et le temps des repas.

## INSCRIPTIONS

Tous les services municipaux périscolaires sont soumis à inscription administrative annuelle et sont placés sous la responsabilité de la Directrice de l'Accueil de Loisirs, Hélène STEPHAN.

Les inscriptions ont lieu soit :

- auprès de l'Accueil de Loisirs « les Ecureuils » :  
[commune-de-pissotte9@orange.fr](mailto:commune-de-pissotte9@orange.fr)
- en mairie : [mairie.de.pissotte@orange.fr](mailto:mairie.de.pissotte@orange.fr)
- **Garderie** : L'inscription est enregistrée pour l'année : L'enfant est accueilli à la demande sans confirmation préalable.
- **Cantine scolaire** : la feuille de fréquentation est annuelle. En cas de changement occasionnel au(x) jour(s) déclarés, l'information doit être effectuée **par écrit (mail ou papier)** dès que possible et au plus tard la veille du jour concerné avant 10h (aucun appel téléphonique ne sera pris en compte). A défaut de respect de ce délai, le repas sera dû.
  - Dérogation : les absences pour maladie.
  - Repas occasionnel : un enfant non inscrit à la cantine peut y déjeuner exceptionnellement après accord de la Directrice de l'Accueil de Loisirs. Cette demande doit être effectuée 3 jours à l'avance afin de permettre la commande du repas.



Les repas sont assurés en liaison froide par la société RESTORIA.

Pour connaître les menus : [www.radislatoque.fr](http://www.radislatoque.fr)

## LES TARIFS

**DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2018**

→ **Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial :**  
**(fournir votre dernier document CAF ou MSA en vigueur à l'inscription)**

Quotient familial	Tarif
0-500	2,20 €
501-700	2,45 €
701-800	2,70 €
801-900	3,15 €
901 et +	3,35 €

❖ repas occasionnel : 3,35€

→ **Le prix de la garderie est de :**

❖ 1.66 € de l'heure (décomptée à la demi-heure)  
**+ 1,00 € de 18h 00 à 19H00 si raison professionnelle du parent**  
**(inscription 48h au préalable)**

## FACTURATION

Chaque famille recevra régulièrement une seule facture correspondant à l'ensemble des prestations fournies (cantine – garderie et accueil de loisirs).

Un titre de recette, établi par la mairie, vous sera adressé par l'intermédiaire de la Trésorerie de Fontenay-le-Comte. Le règlement s'effectuera soit en numéraire, soit par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public) soit par prélèvement automatique.

## FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

- \* Le restaurant scolaire est un endroit vivant et pédagogique qui doit développer le goût et l'apprentissage de la convivialité. C'est une « mini-société ».
- \* La restauration scolaire propose des menus variés et équilibrés couvrant les besoins nutritionnels des enfants. Ces menus sont affichés à la porte des écoles et sur internet.
- \* Il est demandé à chaque enfant, au minimum, de goûter à tous les plats (le personnel de service a pour mission de faire respecter cette consigne) et de se munir d'une serviette de table étiquetée à son nom.
- \* Les enfants ont le devoir de respecter les autres enfants et les adultes qui les encadrent, ainsi que la nourriture qui leur est servie. (voir le règlement intérieur).

## MÉDICATION

→ **Règlement : Tout médicament est interdit à la cantine et à la garderie.**

En cas de traitement médicamenteux de longue durée, il sera possible de donner aux enfants à condition que celui-ci soit prescrit par le médecin et avec l'autorisation écrite des parents.

Dans ce cas, et uniquement celui-ci, les doses de médicaments seront à remettre en mains propres, à la directrice, et non par l'intermédiaire de l'enfant ou de l'école.

\*\*\*\*\*

